



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D26DTCP099

OBJET : ORDRE DE MISSION AVEC LE CABINET NEOPTIM CONSULTING POUR ACCOMPAGNEMENT ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS POUR LE PROJET « RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA LIBERTY »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à Monsieur le Président l'autorisant à contractualiser les conventions nécessaires au fonctionnement de la Communauté des communes d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € ;

Vu les besoins d'assistance financière de Fumel Vallée du Lot dans le cadre de son projet de rénovation et d'extension du cinéma Le Liberty à Monsempron-Libos ;

Considérant l'offre de prestation proposée par le cabinet Neoptim Consulting , spécialiste en optimisation des financements publics pour les projets portés par les collectivités territoriales et son rôle de facilitateur dans l'accompagnement et la recherche de dispositifs de financements publics éligibles dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de la mission, Neoptim s'engage à remettre à Fumel Vallée du Lot une stratégie de financements publics individualisée et optimale, l'ensemble des dossiers de demandes de financements publics, et tout autre document ou livrable nécessaire à la stratégie ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver l'ordre de mission proposé par le cabinet Neoptim Consulting dont le siège est situé 20 avenue André Prothin – 92400 COURBEVOIE représenté par Société DDP Conseil ;

2°) – De signer le contrat conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement, et qui prévoit une rémunération au résultat fixé à 15% du montant total de la subvention obtenue et plafonnée à hauteur de 60 000 € HT ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2026 ;

6°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20260421-D26_DTCP_099-AR
Reçu le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21/04/2026

Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 24 avril 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 24 avril 2026
Publié ou Notifié le : 24 avril 2026

